

Les clauses sociales DANS LA COMMANDE PUBLIQUE UN OUTIL SIMPLE ET ESSENTIEL

LES CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS UN DISPOSITIF SIMPLE ET SUR

Il répond aux préoccupations sociales d'une collectivité :

- + Prise en compte du développement durable
- + Développement des liens entre le monde de l'économie et celui de l'insertion
- + Encouragement de l'emploi durable

Sa mise en œuvre est simple et sûre :

- + La clause n'engendre aucun coût supplémentaire
- + La procédure des marchés est sécurisée grâce au CCP
- + La procédure de passation des marchés reste simple
- + Les prestations sont de bonne qualité

LES CLAUSES SOCIALES AU BENEFICE DU TERRITOIRE

- + Pour les publics rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et accompagnés par les partenaires de l'insertion.
- + Pour les entreprises : répondre à leurs besoins en recrutement, trouver des compétences et former leurs futurs salariés.
- + Pour les acheteurs publics : contribuer au progrès social, mutualiser une politique d'achats responsables et une politique territoriale d'insertion durable.

Les clauses sociales PLATE FORME DEPARTEMENTALE

FACILITATRICE

Adeline BACHELLERIE

Maison de l'Emploi
et de la Formation de l'Auxerrois

Tél : 03 86 42 00 45 / 06 58 04 98 78

Email : abachellerie@mdeauxerrois.com



Les clauses sociales UN OUTIL DE PROMOTION DE L'EMPLOI

Dans le cadre du développement durable, les collectivités ont le souci de développer une politique d'achats socialement responsable, en prenant en compte notamment l'intégration des personnes éloignées de l'emploi.

Les clauses sociales sont des outils juridiques qui permettent aux acheteurs publics de répondre aux exigences de développement durable sur le volet social (article 30 du Code de la Commande Publique « CCP »).

C'est la possibilité offerte aux collectivités de faire en sorte qu'une part de main d'œuvre générée par un marché public soit réservée à une action d'insertion.

Le recours à ces clauses présente l'opportunité de construire des parcours individualisés vers l'emploi.

Le facilitateur assure la coordination des actions liées aux clauses sociales. Cette personne ressource propose une assistance technique permanente aux différents acteurs concernés par la clause* et assure le suivi de la mise en œuvre du dispositif sur l'Yonne.

*clause : donneurs d'ordres, entreprises soumissionnaires et attributaires

Une sécurisation de l'environnement juridique au service de la cohésion sociale

Le Code de la Commande Publique comprend aujourd'hui des dispositions précises et puissantes qui permettent d'utiliser l'achat public pour anticiper l'insertion des personnes sans emploi. Il est possible de valoriser l'insertion comme une condition d'exécution (article 38), comme un critère de choix (article 52), comme l'objet du marché (article 28, pour les ACI³), en réservant un marché (article 36. 1, pour les EA⁴ et les ESAT⁵ / article 36. 2, pour les SIAE¹).

PRECONISATIONS DE RECOURS aux clauses sociales

ARTICLE 38 DU CCP

L'acheteur public détermine la part d'heures que les entreprises doivent réaliser en insertion. Quelles que soient les modalités d'exécution choisies par l'entreprise attributaire (embauche directe, sous ou co-traitance, mise à disposition, etc.) celle-ci devra respecter cette clause.

SIAE¹ mobilisables : Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Association Intermédiaire (AI), Entreprise d'Insertion (EI), GEIQ⁶.

Les marchés ne sont pas plus onéreux et la procédure de passation des marchés reste simple et sécurisée.

Procédure connue par les services techniques et juridiques du donneur d'ordre ainsi que d'un grand nombre d'entreprises du territoire et des SIAE¹.

ARTICLE 32 DU CCP

L'acheteur public peut passer un marché en lots séparés.

Avantage : cette technique permet de mettre en place une clause d'insertion adaptée, en prenant en compte la technicité et la durée du marché.

CHAMP D'APPLICATION de la clause sociale

PUBLIC BÉNÉFICIAIRE

- + Rencontrant des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi (jeunes de 16 à 25 ans peu qualifiés ou sans expérience ; demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires des minima sociaux, personnes reconnues travailleurs handicapés, etc.)
- + Répondant aux critères d'employabilité attendus des entreprises (compétences techniques et comportementales)
- + Bénéficiant d'un accompagnement socio-professionnel, avec un référent, pendant tout son parcours d'insertion.

SECTEURS CONCERNÉS

- + Marchés de travaux
 - > Bâtiment,
 - > Travaux publics,
 - > Espaces verts,
 - > Entretien de voiries,
 - > etc.
- + Marchés de services
 - > Entretien des locaux,
 - > Restauration,
 - > Gardiennage,
 - > Collecte d'encombrants,
 - > etc.

Un interlocuteur départemental unique LE FACILITATEUR

Sollicité pour une bonne gestion de la clause sociale, le rôle du facilitateur est d'assurer la coordination des actions **en amont**, **pendant** et **en aval** de la consultation.

Le facilitateur du guichet unique est l'interface entre les acheteurs publics, les entreprises, les bénéficiaires et les acteurs de l'insertion.

SES PRINCIPALES MISSIONS

APPUI TECHNIQUE

Auprès de l'acheteur public :

- + Aide à l'identification des marchés et des lots pouvant intégrer la clause sociale et à la détermination du volume des heures d'insertion
- + Appui pour la rédaction des pièces du marché
- + Suivi, évaluation et bilan de la bonne exécution des clauses

OFFRE DE SERVICES

Auprès des entreprises soumissionnaires et attributaires :

- + Information et conseil sur les clauses et leurs conditions d'exécution
- + Aide au recrutement en valorisant les SIAE
- + Adaptation des candidats aux spécificités des entreprises
- + Suivi de la bonne exécution de la clause

MOBILISATION PARTENARIALE ET ACCOMPAGNEMENT

Auprès des SIAE¹, avec le concours du PE² :

- + Présélection, préparation et validation de candidats prêts à l'emploi
- + Mise en relation avec les entreprises et suivi durant l'exécution du contrat
- + Gestion des parcours jusqu'à l'emploi pérenne

UN GUICHET PARTENARIAL UNIQUE PERMET

- + Une **cohérence** et une **simplification** de mise en œuvre de la clause sur le territoire.
- + Une **mutualisation** :
 - > Des informations pour les acheteurs publics sur le suivi de la mise en œuvre des clauses sur le département.
 - > Des objectifs d'insertion que les entreprises doivent remplir pour un ou plusieurs donneurs d'ordre.
 - > Des heures de parcours d'insertion du public, ce qui renforce les possibilités d'intégration en entreprise.

¹SIAE : Structure d'Insertion par l'Activité Économique

²PE : Pôle Emploi

³ACI : Atelier Chantier d'Insertion

⁴EA : Entreprise Adaptée

⁵ESAT : Etablissement / Service d'Aide par le Travail

⁶GEIQ : Groupement d'employeurs pour l'Insertion et la qualification